

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Le 26 septembre 2017 à 19h40, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 septembre 2017, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre (à partir de 19h53), NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy (à partir de 19h52), POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, Pascal BONNET, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques (à partir de 20h13), LE PAGE Ronan (à partir de 20h24), RINCE Mireille, TESSON Bernard

Absents :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à FISCH-FARKAS Audrey
SPITERI Didier a donné procuration à LE MÉTAYER Julien.
RIVRON Michel a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie
ANTILOGUS Jérôme (excusé)
FOURAGE Benoît

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (20 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (23 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (23 voix pour).

Monsieur le Maire annonce aux conseillers une modification de l'ordre du jour initial : suppression du titre 1 intitulé : « ADMINISTRATION GENERALE » comportant les points numérotés de 1.1 à 1.8 ; tous ces points traitant de l'organisation de l'exécutif municipal, des commissions et des représentations.

Le 11 septembre dernier, il a reçu Madame Noura MOREAU afin d'évoquer son retrait de son poste d'Adjointe au Maire en raison du manque de disponibilité, d'engagement et d'intérêt de celle-ci pour l'exercice de sa fonction d'élue locale alors que cela requiert des obligations et engendre des contraintes pour un bon exercice de la mission.

Le désintérêt de l'intéressée a été ressenti et mesuré dans la vie municipale (bureaux municipaux, commissions et réunions du groupe majoritaire). La démission de la fonction d'Adjointe apparaissant comme la solution partagée par les parties, Monsieur le Maire, sur demande de Madame Noura MOREAU, a fait transmettre à cette dernière la procédure à suivre pour formaliser cette démission en précisant le délai imparti au regard de l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal. Cela a été suivi de diverses relances, le temps passant.

Madame Noura MOREAU n'ayant pas donné suite, l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a donc dû être modifié en conséquence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision, comme la réglementation le lui permet, de procéder au retrait de la délégation municipale accordée à Madame Noura MOREAU. Cela sera prochainement formalisé par un arrêté municipal.

Il convoquera ensuite le Conseil Municipal (probablement à la date du 24 octobre prochain) pour statuer sur le maintien ou non de Madame Noura MOREAU dans son poste d'Adjointe au Maire.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité (23 voix pour), et est abordé comme suit.

PARTIE I :

1 FAMILLE :

1.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)/CARREFOUR DES FAMILLES

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Pour répondre à une volonté politique partagée d'accompagnement de la Parentalité, les communes de Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Héric se sont regroupées pour initier un projet d'accueil parents enfants intercommunal. C'est un lieu ouvert à tous les petits enfants de moins de 6 ans et aux adultes qui les accompagnent. Des accueillants sont présents et offrent un espace convivial de jeux et d'échanges.

Un agent est recruté, dans le cadre d'un contrat aidé, par la ville de Treillières, il est chargé de coordonner la démarche de projet sur une durée de 8 mois à compter d'octobre 2017.

La convention est nécessaire pour définir les conditions d'emploi, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Madame Mireille RINCE s'interroge : S'agit-il d'un projet ou de la mise en place d'un service ? La Caisse d'Allocations Familiales est-elle partie prenante ?

En réponse, Madame Valérie COSNARD précise que cela commence par un diagnostic territorial (commune par commune), ce qui permettra ensuite de cibler le type de moyens (structure) à mettre en place : LAEP ou autre (Carrefour des familles).

Elle ajoute qu'un agent a été recruté pour le compte des 5 communes pour établir cet état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2.2 CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « LES BASSINS D'ARDEA » SITUE A NORT-SUR-ERDRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées de la Commune peuvent bénéficier de créneaux au sein du centre aquatique intercommunal *Les bassins d'Ardéa*.

Les créneaux sont définis par les services du rectorat en lien avec le Directeur de l'équipement, pour répondre aux besoins d'apprentissage de la natation et aux cycles pédagogiques visés par la circulaire du Ministre de l'éducation nationale.

Une convention est nécessaire pour déterminer les conditions d'accueil des élèves entre la Commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le tarif d'utilisation des bassins d'Ardéa par les scolaires a été fixé par une délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2014 à 135 € par séance et par classe.

Suite au désengagement du Conseil départemental, la prise en charge des transports par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a bien été confirmée. Le montant de cette prise en charge est estimé à 50 000 €.

Monsieur Didier BERTIN fait part de son inquiétude concernant les fortes majorations tarifaires constatées pour l'accès aux centres aquatiques depuis le passage en gestion déléguée (délégation de service public). Monsieur le Maire lui fait remarquer que les augmentations ont porté essentiellement sur les activités spécifiques et qu'à contrario le prix des abonnements a baissé, ce qui concerne le plus important de la fréquentation des équipements. C'est, effectivement, différent comme politique tarifaire de ce qui était pratiqué dans le cadre de la régie.

(Arrivées en séance de Monsieur Jean-Guy BOURCIER à 19h52 et de Monsieur Pierre LECUREUIL à 19h53).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIXANT L'ENGAGEMENT DE L'ETAT, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE ET DE LA COMMUNE POUR SON PEDT

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a pris l'initiative en 2014 de construire et de développer un projet éducatif de territoire (PEDT).

Le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant scolarisé l'accès à des espaces éducatifs adaptés, complémentaires de la famille et de l'école. Les objectifs y sont définis en fonction des besoins sociaux et éducatifs.

Ce projet a été validé par la signature d'une convention triennale et inscrit sur un arrêté préfectoral.

Celle-ci arrive à échéance à compter du 1^{er} septembre 2017, elle doit être renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Le PEDT a été actualisé pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2.4 POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE - INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Valérie COSNARD

Effectifs scolaires : 820 élèves (+ 2,50% et + 13% en comparaison de l'année scolaire 2014/2015) dont 518 élèves pour les écoles publiques.

Accueil périscolaire : hausse de la fréquentation pour l'accueil du soir (190 enfants en moyenne par jour contre 167 l'an dernier).

Nouveau service de navette du mercredi : 30 familles inscrites, 21 enfants concernés pour le moment.

Les tableaux statistiques seront communiqués aux conseillers en pièce annexe du compte rendu de la séance de ce Conseil Municipal (demande de Madame Christine CHEVALIER).

Mesdames Mireille RINCE et Christine CHEVALIER s'inquiètent de l'évolution des effectifs d'enfants scolarisés alors qu'elles ne constatent aucun projet en termes de conditions d'accueil en élémentaire public.

Pièce jointe n°1 : Tableaux statistiques

3 CULTURE

3.1 CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORIAZ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEST NOZ DE NOEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Groupe instrumental du Pays nantais créé en 2015, ORIAZ associe quatre musiciens inscrits dans le paysage traditionnel de Bretagne. ORIAZ a contacté la Municipalité afin de relancer, dans le cadre d'un partenariat, tel qu'il avait déjà existé par le passé, un Fest noz de Noël.

Celui-ci se tiendra le samedi 16 décembre à la Salle de l'Erdre du gymnase de la Papinière, qui sera exceptionnellement mis à disposition du groupe à titre gratuit.

La Convention détaille l'ensemble des espaces du gymnase mis à disposition d'ORIAZ et liste l'ensemble des engagements d'ORIAZ, notamment le fait que la régie, la rémunération des musiciens et la mise en œuvre de la billetterie restent à la charge d'ORIAZ, qui devra également respecter l'ensemble des consignes de sécurité et le règlement intérieur de la salle.

Cette convention a vocation de définir les conditions d'organisation du fest noz de l'année 2017. Si une nouvelle édition venait à être proposée en 2018, une nouvelle convention, avec des conditions de mise à disposition différentes, serait proposée.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE indique que l'organisation de ce fest noz sera aussi l'occasion pour le groupe ORIAZ de présenter son dernier CD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 VIE ASSOCIATIVE– COMMUNICATION - EVENEMENTIEL

4.1 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALE CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

L'Escale Culture a ouvert ses portes en avril 2017 et le lancement de la saison 2017-2018 aura lieu le samedi 30 septembre. L'Escale Culture sera utilisée par la Municipalité dans le cadre de la saison culturelle, mais aussi par les associations culturelles sucéennes et par Erdre et Gesvres dans le cadre de sa saison culturelle *Hors saison*.

La mise à disposition des salles de l'Escale Culture implique que les utilisateurs respectent un règlement intérieur, reprenant les conditions de réservation et d'utilisation, les groupes de tarifs existants et les responsabilités liées à l'utilisation des salles.

L'ensemble des tarifs fera l'objet d'un vote à l'occasion du Conseil Municipal de novembre. Un tarif sera proposé pour une location aux autres organismes susceptibles d'utiliser la salle.

Monsieur Didier BERTIN intervient pour regretter la place, qu'il considère comme insuffisante, laissée au monde associatif tant dans l'usage de l'Escale Culture (créneaux pour les représentations théâtrales) que dans la promotion des spectacles associatifs relégués en fin de plaquette. Il pensait que cet équipement était, avant tout, pour les associations sucéennes.

Il dit qu'il ne faudrait pas oublier le travail associatif réalisé jusqu'alors et qui a permis l'animation de la vie culturelle communale. Il constate aussi que des associations n'ont pas eu de réponses à leurs attentes (PRO ARTE, GULLIVER).

Concernant l'association PRO ARTE, Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE indique que cette association avait fait une pause dans son activité et qu'une rencontre est prévue avec la Responsable afin de connaître les projets. Elle fait observer que le volume global des créneaux attribués pour les répétitions a été maintenu et qu'il en est presque de même pour les représentations. Elle poursuit en justifiant la place accordée à la programmation municipale et à sa promotion par l'importance de l'enjeu, s'agissant de plus d'une première saison. Enfin, elle fait remarquer que les spectacles des associations bénéficient désormais d'une promotion importante dont elles ne bénéficiaient pas auparavant.

Monsieur Didier BERTIN exprime le souhait qu'à l'avenir les associations soient associées plus en amont sur les créneaux d'utilisation de la salle et sur la programmation.

Concernant la structure théâtrale GULLIVER, Monsieur le Maire dit que la question du statut (activité professionnelle) pouvait poser question mais désormais, cette structure est installée à Notre-Dame-des-Landes (lieu de résidence de son animatrice) où elle s'est déclarée comme association...

Madame Marie Laure-COUFFY-MORICE rappelle que la Commune a recruté un agent certes en charge de la programmation d'une saison culturelle mais aussi d'un travail de médiation culturelle qui associera les associations locales. Elle tient à faire remarquer que, malgré le délai très court, la saison a pu être organisée.

Monsieur Didier BERTIN précise qu'il ne remet pas en cause le Personnel communal mais que le choix des priorités revient aux élus.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE informe les conseillers du bon démarrage des abonnements pour la saison culturelle et que les réservations pour les différents spectacles vont bon train.

Pour Madame Christine CHEVALIER, c'est normal car les sucéens étaient en attente.

En conclusion, Monsieur le Maire constate que cet équipement était attendu tant du monde associatif que des habitants et qu'il n'y a aucun désaccord politique sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) des conseillers présents et représentés, décide d'approuver les dispositions du règlement intérieur de l'Escale Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

5 FINANCES :

5.1 GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LAD-SELA POUR LE FINANCEMENT DE LA TRESORERIE DE L'OPERATION ZAC CENTRE-VILLE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Le Concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-ville, Loire-Atlantique Développement - SELA – LAD SELA – a fait part à la Commune de son besoin de financement pour l'opération à hauteur de 500 K€.

Pour cela, LAD SELA sollicite la Commune pour que celle-ci lui accorde à hauteur de 80% sa caution solidaire en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt que Loire Atlantique Développement – SELA se propose de contracter un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur : Banque Populaire Atlantique (BPA)

Montant : 500 000€

Frais de dossier : en cours de négociation

Conditions financières :

- durée : 5 ans
- amortissement : en cours de négociation
- périodicité : annuelle
- TF trimestriel : 0,89%
- base de calcul : 30/360

Caractéristiques techniques :

- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance

(Arrivée de Monsieur Jean-Jacques KOGAN à 20h13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la mise en œuvre, au profit de la LAD SELA, d'une garantie d'emprunt sur le prêt défini ci-dessus.

En conséquence, la Commune s'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque discute au préalable avec l'Organisme défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

5.2 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Treillières,
- Saint-Mars-du-Désert,
- Granchamp-des-Fontaines,
- Vigneux-de-Bretagne,
- Héric,
- Notre-Dame-des-Landes,

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

L'article L.1414-3 du CGCT prévoit la constitution d'une commission propre au groupement, composée, pour la Commune de Sucé-sur-Erdre, d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Xavier BROSSAUD indique que le budget annuel d'achat de papier pour les copieurs est de 10 900 € et que des crédits sont ouverts à hauteur de 25 300€ pour les fournitures de bureau utilisées par les écoles. La baisse de dépenses espérée via ce groupement de commandes est de l'ordre de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes,**
- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de Sucé-sur-Erdre au groupement de commandes,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,**
- **de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Sucé-sur-Erdre à la commission spécifique du groupement :**
 - **Membre titulaire : Jean-Louis ROGER**
 - **Membre suppléant : Daniel CRAS**
- **d'autoriser la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne,**

Héric et Notre-Dame-des-Landes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

5.3 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel à compter du 31 décembre 2014.

Cela répond à la demande de la Commission Européenne pour une ouverture des marchés.

Les collectivités publiques ont désormais l'obligation de recourir à la concurrence et de lancer une consultation publique pour se fournir en gaz via un marché public.

Les personnes publiques peuvent soit rédiger et lancer leur propre consultation soit recourir à un achat groupé en adhérant à un groupement de commande.

Cette démarche a déjà été réalisée en 2014 par la Commune de Sucé-sur-Erdre et a donné satisfaction.

Le marché arrivant à échéance au 30 juin 2018, il convient de signer une nouvelle convention avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de Sucé-sur-Erdre au groupement de commande lancé par l'UGAP,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de gaz,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement.**

5.4 PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB DE TENNIS POUR LA COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a fait procéder à la couverture d'un terrain de tennis existant sur le site de la Papinière pour un coût total (études et travaux) de 311 775,90€ HT.

La Fédération Française de Tennis ayant attribué directement une subvention au Club (8 000€) dans une démarche d'accompagnement de ce nouvel équipement, il a été convenu entre la Commune et le Club que ce dernier reverse à la Collectivité le montant de la subvention reçue, la Commune ayant supporté financièrement l'intégralité de la dépense d'équipement.

La conclusion d'une convention est proposée pour formaliser ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **d'accepter les termes de cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

5.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION L'ESCALE EN SCENE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

L'Association *l'Escale en Scène* a été créée pour accompagner les spectacles de la saison culturelle de Sucé-sur-Erdre (accueil du public, aide à la billetterie et à l'accueil des artistes, organisation et tenue du bar, etc.).

La Commune prendra en charge, comme pour l'Association *Au fil des pages*, la cotisation annuelle d'assurance de l'Association. Pour 2017, le montant de la subvention exceptionnelle à verser s'élève à 35,38€. Le montant de cotisation pour 2018 sera de 108,78€.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE indique que l'association comporte une quinzaine de membres à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide est invité à approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 35,38€ à l'association Escale en Scène pour le paiement de sa cotisation d'assurance.

5.6 DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N°3 ET BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La délibération du 27 juin 2017, donne délégation à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt dans le cadre de l'acquisition de la propriété de la Châtaigneraie auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un montant estimé de 1 048 949,18€ décomposé comme suit :

Prix : 1 000 000€

Frais de portage estimés : 56 160,57€

TVA sur marge estimée : 11 232,11€

Soit 1 067 328,68€ auquel il convient de déduire l'avance de trésorerie de 18 443,50€.

Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires pour honorer cette acquisition.

La décision modificative sera, aussi, mise à profit pour régulariser diverses écritures.

Budget Ville

Investissement : + 714 214€

Dépenses

Chap.040 – Opération d'ordre de section à section	12 340€
Chap.10 – Dotations	6 978€
Chap.204 – Subv° d'équipement	30 892€
Chap.21 – Acquisitions	1 013 670€
Chap.23 – Travaux	- 349 666€

Recettes

Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement	- 13 808€
Chap.024 – Produits de cessions	- 198 982€
Chap.10 – Dotations	- 45 852€
Chap.16 – Emprunts	972 856€

Fonctionnement : +12 340€

Dépenses

Chap.023 – Virement à la section d'investissement	- 13 808€
Chap.65 – Autres charges de gestion courante	36€ Subvention exceptionnelle assurance escale en scène
Chap.67 – Charges exceptionnelles	26 112€ Annul° loyers perçus bail emphytéotique - vente du bien

Recettes

Chap.042 – Opération d'ordre de section à section	12 340€ Travaux en régie Pôle Culturel
---	--

Budget Assainissement

Dépenses

Chap.011 – Opération d'ordre de section à section	- 10€ Régularisation de TVA
Chap.65 – Autres charges de gestion courante	10€

Madame Christine CHEVALIER dit que le groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre s'abstiendra car il ne voit pas où la Municipalité veut aller pour La Châtaigneraie. Il ne s'agit pas d'une hostilité de principe mais faute d'information sur le devenir du site, le groupe souhaite s'abstenir lors du vote. Elle regrette aussi que les documents de l'étude du CAUE sur le parc ne lui aient pas été transmis.

(Arrivée de Monsieur Ronan LE PAGE à 20h24)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) décide d'approuver les décisions modificatives pour le budget Ville et le Budget Assainissement.

5.7 RESTITUTION ANNUELLE DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE CARQUEFOU EN MATIERE DE PAIEMENT DES DEPENSES ET DE RECOUVREMENT DES RECETTES DE L'ANNEE 2016 - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière principale de Carquefou a transmis au Maire la restitution annuelle en matière de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes en date du 14 juin 2017 et ainsi que l'indicateur de la qualité des comptes locaux en date du 4 août 2017, dont une synthèse est proposée ci-dessous.

Qualité des comptes locaux :

La Commune de Sucé-sur-Erdre obtient une note de 18,8 pour l'année 2016.
La moyenne des 8 communes gérées par la TP est de 18.3.

La qualité du mandatement :

Le taux d'erreur global ressort à 16,58% pour 2016 contre 5.31% en 2015.
Cette hausse est essentiellement due à une erreur sur une paie de l'été 2016, ce qui a généré la reprise de l'ensemble des lignes du bordereau de mandat.

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) :

Ce taux mesure la qualité du mandatement.
Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité (>100€).
Plus le taux d'erreurs patrimoniales est modeste, plus grande est la qualité du mandatement.
Il est en baisse (1,47% en 2016 contre 2,28% en 2015) ;

Délai global de paiement :

Délai moyen de 14,85 jours en 2016 contre 17,54 jours en 2015.
Le délai légal à ne pas dépasser est de 30 jours.

Taux de recouvrement des recettes :

A la fin 2016, le taux est de 99,89% contre 99,65%
Le montant des recouvrements de 2016 s'élève à 887 378€.

Monsieur le Maire tient à féliciter les agents des services concernés pour la qualité du travail accompli.

6. INTERCOMMUNALITE :

6.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a communiqué à la Commune le rapport d'activités 2016 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le rapport doit être présenté en séance de Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Yves HENRY, en tant que Vice-président de la Communauté de Communes, présente le rapport d'activités à travers un certain nombre d'items qu'il commente.

(Rapport d'activités consultable sur WWW.CCEG.fr)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

6.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : AUTRES POINTS D'ACTUALITE OU D'INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY

- **Pays touristique Erdre Canal Forêt** : projet de création d'un établissement public entre les trois communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Blain.
- **Déchets** : réflexion sur l'évolution de la tarification et sur le principe et les modalités d'une réduction tarifaire

7 TRAVAUX

7.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur Guy DESORMEAUX - Monsieur Daniel CRAS

- **Opportunité d'acquisition de locaux modulaires d'occasion** qui feront l'objet d'une rénovation, d'une mise aux normes et d'un équipement en sanitaires pour l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) et d'activités périscolaires (coût de l'ordre de 50 000 € HT). L'ensemble sera installé dans le périmètre de la cour intérieure derrière le restaurant

- **Médiathèque** : poursuite des travaux
- **Ecole René DESCARTES** : travaux d'isolation thermique par l'extérieur réalisés au cours de l'été

8 PERSONNEL :

8.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une modification du tableau des effectifs du Personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

Avancements de grades

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et par application des dispositions réglementaires, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre des avancements de grades, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Direction Finances-Ressources humaines),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (Services techniques – équipe Bâtiments),
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (Services Moyens internes et Restauration scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 34/35^{ème} (Service Moyens internes),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème} (Service Moyens internes).

Nomination stagiaire

Afin de pérenniser la situation d'un agent d'entretien contractuel depuis janvier 2015 et occupant un emploi indispensable au bon fonctionnement du service Moyens internes, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2017.

Suppression de poste :

Avancements de grades

Avec l'accord du Comité Technique et en adéquation avec les créations de postes relatives aux avancements de grades, il est proposé de supprimer dans le même temps et à compter de la même date les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet (Direction Finances-Ressources humaines),
- 1 poste d'agent de maîtrise (Services techniques – équipe Bâtiments),
- 3 postes d'adjoint techniques à temps complet (Services Moyens internes et Restauration scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique à 34/35^{ème} (Service Moyens internes),
- 1 poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} (Service Moyens internes).

CREATION			OBSERVATIONS	SUPPRESSION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Attaché principal	TC	01/10/2017	Avancement de grade	Attaché	TC	01/10/2017
Agent de maîtrise principal	TC	01/10/2017	Avancement de grade	Agent de maîtrise	TC	01/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2017	Avancement de grade	Adjoint technique	TC	01/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2017	Avancement de grade	Adjoint technique	TC	01/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2017	Avancement de grade	Adjoint technique	TC	01/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34h	01/10/2017	Avancement de grade	Adjoint technique	34h	01/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h	01/10/2017	Avancement de grade	Adjoint technique	32h	01/10/2017
Adjoint technique	28h	01/10/2017	Nomination stagiaire			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

8.2 MAINTIEN DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CONTRATS AIDES EN CAS DE MALADIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents titulaires de contrats aidés bénéficient de la protection sociale telle qu'elle est prévue par le régime général pour les risques de maladie, maternité, paternité et accident du travail.

Lors de chaque arrêt de travail, l'agent en contrat de droit privé est indemnisé après un délai de carence de sept jours d'absence en cas de maladie ordinaire ou d'accident de trajet.

VU le Code du travail,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif au statut des agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les agents contractuels de droit public bénéficient de règles de maintien de la rémunération plus favorable,

CONSIDERANT que le droit du travail permet de déroger à la réglementation si la mesure est plus favorable au salarié,

Il est proposé d'étendre aux contrats aidés le dispositif applicable aux contractuels de droit public afin de compenser la perte de salaire résultant de l'application du Code de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire considère que sur ce plan, il est équitable de traiter les agents de la Collectivité de la même façon quel que soit leur statut. C'est une question de reconnaissance des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver cette proposition.

8.3 ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

La Municipalité a développé de nombreuses actions en lien avec le développement touristique et économique et l'engagement environnemental.

Ces actions nombreuses se sont traduites par l'organisation de manifestations de plus grandes ampleurs, telles que le Marché de Noël, la Fête du développement durable, mais aussi par des études et des concertations en lien avec la promotion touristique de la Commune.

Le service Communication et la Direction Générale des Services ont particulièrement œuvré pour mettre en place ces opérations. Un renfort apparaît aujourd'hui nécessaire, qui viendra conforter l'ensemble des actions déjà menées et développer de nouvelles en lien avec ces thématiques.

A ce titre, le service civique a semblé être une solution répondant aux besoins de la Collectivité.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (associations) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction publique.

Un tuteur désigné au sein des services municipaux sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

D'une durée de 8 mois, le service civique permettra au service Communication d'accueillir un volontaire qui aura pour mission de participer à la médiation avec les acteurs concernés, à l'animation du territoire et la réalisation de supports de communication dans les thématiques touristiques, économiques et environnementales.

Madame Christine CHEVALIER demande si des conditions de qualification sont requises et s'il y a eu une réflexion sur le profil de poste.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU lui répond que le dispositif ne permet pas d'imposer des conditions de diplôme et que le recrutement se fera sur la base des missions du poste et du savoir-être des candidats.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'Instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} novembre 2017,**
- **d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle et fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction publique, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

9 GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX - ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE :

9.1 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

208 332 m³ consommés (202 980 par les habitants + 5 352 pour les bâtiments communaux)

Données extraites du compte d'affermage :

	2015	2016	variations	Observations
Pompes de relevage	20	20		
Linéaires de conduite EU	41 668	43 358	4.05%	Parmi ces 1690, il n'y a pas les 710ml de refoulement supprimés à La Mahère.
Nb de clients facturés	2 019	2 108	4.22%	89 foyers en +
Nb de branchements	2 073	2 165	4.44%	92 branchements en +
Volumes assujettis à l'assainissement	200 670	208 332	3.81%	7 662 m ³ en +
Volumes par foyer	99.39	98.83		Pour mémoire + m ³ en 2015.
Station d'épuration	1	1		Brossais de la Haie 60 Eq. Hab.

Les faits marquants à noter :

- Dernière année avec la SAUR ; pour rappel, SUEZ, Lyonnaise des Eaux a été retenu pour la période 2017-2028.
- Modification hydraulique rue Descartes suite à désordre régulier.
- Travaux de réhabilitation des postes du Moulin de la Touche et de la Mahère (refoulement) avec modification du poste de la Mahère. Correspond à la majorité des 1690ml supplémentaires. Le réseau de refoulement de la Mahère à la Baumondière n'a pas été déduit.
- Renouvellement de la pompe de relevage de La Papinière.
- Inspections télévisées sur les secteurs de l'Onglette, Petit Bois, la Doussinière par le délégataire.
- 4031ml ouvrages hydro curés et 2668.7ml de passage caméra.

La consommation globale d'énergie électrique est de 187 390KW contre 210 962 KW en 2015 pour l'ensemble du réseau soit 10% de moins (moins de pluviométrie = moins d'eaux parasites, amélioration réseau = effet gravitaire Baumondière direct quai).

Sur le contrat, au niveau des opérations d'entretien, il reste 2218ml/30606ml d'hydro-curage préventif du réseau à réaliser et 0ml/6000ml de passage caméra.

Ce solde curage ainsi que le solde compte travaux de 7254€ seront consommés en curage préalable + Inspection télévisée visuelle (ITV) sur les secteurs des quais et rue du Pin (soit 1534ml global ITV + Curage) lorsque les niveaux d'eau des nappes seront satisfaisants. Ces passages permettront d'identifier les défauts pour des travaux prévus au budget 2017. Si le temps ne permet pas ces passages de caméra pour des travaux sur 2017, ceux-ci seront décalés au moment des faisabilités et données.

Simulation facture pour 120 m ³ en HT			
	2016	2017	
Abonnement	35,47	29	€
Part Traitement NM	0,7088	0,7157	€/m ³
Part Communal	0,84	0,84	€/m ³
Part SAUR	0,51		€/m ³
Part SUEZ		0,392	€/m ³
Modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,18	0,18	€/m ³
Pour 120 m ³	282,52	262,72	HT/120 m ³

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté sur l'activité du service d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016.

Nota :

- Le rapport sur le service de l'Assainissement des Eaux Usées est consultable sur en Mairie ou au Centre Technique Municipal
- Le rapport sur le service de l'Eau potable n'étant pas parvenu en Mairie à ce jour, la question sera vue lors d'un prochain Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le 13 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a fait l'objet d'une modification N°1 le 23 mars 2010, d'une modification N°2 le 22 décembre 2011, d'une modification N°3 le 26 juin 2012, d'une modification N°4 le 25 juin 2013, d'une modification N°5 le 22 septembre 2015 et d'une modification N°6 le 18 mai 2016.

Depuis le 28 janvier 2014, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) dispose de la compétence en matière de PLU. En accord avec la CCEG, la Commune a diligenté l'étude des réseaux et du zonage d'assainissement pluvial, avec le souci de le joindre au PLU en vigueur.

L'ensemble des réseaux d'eaux pluviales de la Commune de Sucé-sur-Erdre est de type séparatif.

Les eaux pluviales du centre bourg de la Commune sont drainées et canalisées par des collecteurs enterrés. On recense des réseaux busés circulaires dont les diamètres varient de 150mm à 1200mm en béton ou en PVC.

Sur les secteurs moins densément urbanisés, les eaux pluviales sont drainées par des fossés. Ces fossés sont partiellement busés au niveau des entrées de champs ou des accès aux habitations. Les exutoires des réseaux d'eau pluviale du centre Bourg de Sucé-sur-Erdre se rejettent directement ou indirectement dans l'Erdre.

Tous les exutoires de la zone d'étude ont été recensés. La localisation de ces exutoires est présentée sur le plan réalisé des réseaux d'eaux pluviales de la Commune de Sucé-sur-Erdre.

17 ouvrages de rétention ont été recensés sur la zone d'étude. Ils ont été créés lors de l'aménagement de lotissements ou l'imperméabilisation de certains secteurs (création de parkings, aménagements routiers, etc.). Ils ont pour but de limiter les impacts de l'imperméabilisation des secteurs urbanisés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Ils permettent de réguler les débits de rejet dans les réseaux aval ou dans le milieu récepteur et de décanter les eaux et d'abattre les quantités de polluants rejetés.

Les personnes publiques associées ont été consultées en date du 25 octobre 2016.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI) indique dans sa réponse du 23 novembre 2016, ne pas avoir d'observation à formuler.

La Commune de Nort-sur-Erdre indique dans sa réponse du 12 décembre 2016, ne pas émettre d'observations particulières sur le plan de zonage.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans sa réponse du 20 mars 2017, indique ne pas émettre d'observations particulières sur le plan de zonage.

Deux enquêtes publiques sur le zonage se sont déroulées en Mairie pendant 33 jours consécutifs du 9 janvier 2017 inclus au 10 février 2017 inclus et pendant 31 jours consécutifs du 21 juin 2017 inclus au 21 juillet 2017 inclus, suite à une erreur matérielle.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur LE GOFF, n'a reçu aucun courrier, ni courrier électronique et plusieurs observations ont été rédigées sur le registre d'enquête.

Monsieur le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le dossier présenté, avec une remarque concernant le débit de fuite des bassins-versants urbains ou hydrauliquement saturés, demandant de ramener les valeurs de 20l/s/ha et 10l/s/ha à 3l/s/ha, comme sur l'ensemble des autres secteurs.

La Commission Travaux - Gestion des eaux - Domaine portuaire s'est réunie le 7 septembre 2017 et a émis un avis unanime d'accord sur ces principes.

Compte tenu de ces observations, la Commune prend en compte les remarques émises par le Commissaire enquêteur et fait modifier le débit de fuite pour les deux bassins concernés les ramenant de 20 L/s/ha et 10 L/s/ha à 3 litres par seconde et par hectare (L/s/ha).

Les conséquences sur le dimensionnement des cuves, pour 300 m² imperméabilisés, le volume de rétention est de :

- 10.5 m³ pour un débit de fuite de 0.1L/s soit 3L/s/ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés émet un avis favorable sur l'étude du zonage d'assainissement pluvial et autorise de joindre ladite étude aux pièces d'instruction du Plan Local Urbanisme communal.

9.3 CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PASSEES AVEC SOS ABEILLES GUEPES FRELONS 44 ET FDGDON/PROPHY VEGETAL

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune est liée par convention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 44, Syndicat professionnel agricole chargé de l'organisation de campagnes de lutte contre les organismes nuisibles (rongeurs aquatiques, taupes, chenilles urticantes, oiseaux prédateurs, etc.) : une convention tripartite a été conclue avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL (sous-traitant spécialisé) afin de procéder à l'enlèvement du nid.

La FDGDON n'intervenant pas les week-ends, une convention a été conclue en juillet 2014 avec SOS Abeilles Guêpes Frelons 44, qui propose des interventions les samedis et dimanches.

Il convient de procéder à une actualisation de la convention signée avec SOS Abeilles Guêpes Frelons 44, pour clarifier notamment les questions relatives à la prise en charge financière par la Commune.

Le prix des interventions qui seront facturées par SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 à la Commune sont déterminées par un barème de tarifs lié à la convention (gratuité de l'expertise ; facturation de la destruction du nid qui varie selon la complexité de l'intervention).

Les modalités de prise en charge de la Commune sont les suivantes : en cas d'intervention sur terrain privé et après accord préalable du propriétaire, la Commune de Sucé-sur-Erdre transmet à SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 un « bon pour accord » ou « bon de commande », précisant l'adresse de l'intervention, les coordonnées du propriétaire et éventuellement les contraintes d'accès au site. La Commune ne prendra à sa charge qu'un montant de 50% des factures émises par SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 suite à un « bon de commande », dans la limite d'un plafond de 200€ (annuel). Toutes factures émises en dehors de ce cadre ne seront pas honorées.

Ces conditions tarifaires sont identiques à celles appliquées à la FDGDON et s'appliquent dans le cadre de la convention conclue le 6 juillet 2017.

En réponse à Monsieur Bernard TESSON, Monsieur Guy DESORMEAUX confirme qu'en semaine les deux structures (FDGDON 44 et SOS Abeilles Guêpes Frelons) peuvent être sollicitées. Ce qui est plus équitable pour la dernière citée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9.4 PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES DE LOIRE ATLANTIQUE CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES RUCHES SUR L'ILE DE MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'est engagée auprès de la Fédération Apicole de Bretagne - Pays de la Loire en 2015 afin d'installer 3 ruches à Mazerolles. La Fédération était chargée, par le biais d'une convention de partenariat, de les installer, les suivre et les gérer.

La Fédération Apicole de Bretagne - Pays de la Loire ayant été dissoute, il est nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles de Loire Atlantique (CETA).

Le CETA désignera un apiculteur qui sera chargé de surveiller et d'entretenir les ruches, ainsi que de l'extraction du miel et des animations destinées aux enfants.

Le montant de cette prestation sera de 1200 € par an (soit 400 € par ruche), à compter du 1^{er} janvier 2018.

La déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Personnes est assurée par la Commune qui prend toujours en charge l'assurance des ruches (pour un montant de 32,24€ annuel, incluant un abonnement au magazine de l'Union National des Apiculteurs de France).

Monsieur Guy DESORMEAUX, en réponse au questionnement de Monsieur Jean-Jacques KOGAN, précise que la production de miel (30 kg) est distribuée aux nouveaux mariés et aux personnes âgées de la Commune. La dernière production a été moindre : une ruche n'a rien donné et une seconde faiblement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9.5 CONTRAT DE SERVICE POUR LE « SERVICE CLE EN MAIN DE COMPOSTAGE IN SITU » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Un composteur a été installé en septembre 2015, au Centre Technique Municipal : son suivi assuré par Compost in situ, nécessite l'élaboration d'une convention.

Les charges de fonctionnement étaient partiellement prises en charge durant la 1^{ère} année de fonctionnement par Erdre et Gesvres ; elles sont intégralement à la charge de la Commune à compter de la 2^{ème} année de fonctionnement : ces charges s'élèvent à 924€ TTC au titre de l'année 2017-2018, incluant le suivi du composteur et la fourniture du broyat.

Compost in situ s'engage ainsi à mettre en place et à assurer le suivi des installations :

- s'assurer du bon fonctionnement de l'installation de compostage et effectuer des opérations de surveillance du bon déroulement du compostage ;
- assurer le retournement du compost à l'aide d'un équipement adapté lorsque le ou les bacs d'apports sont pleins ;
- assurer la livraison de broyat nécessaire au bon fonctionnement du compost.

La Commune s'engage également à :

- contrôler le bon fonctionnement du composteur en effectuant les apports en déchets et broyats par ses agents, conformément à la formation qu'ils auront reçus en début de projet ;
- désigner une ou deux personne(s) référente(s) responsable(s) du site et interlocuteur(s) du prestataire, nommée(s) Guide(s) composteur ;
- assurer la communication et la sensibilisation des enfants, adultes fréquentant les restaurants scolaires au traitement des déchets ainsi que des agents municipaux concernés par le projet (agents de restauration, agents d'animation, agents des Services techniques...) ;
- organiser la valorisation et la distribution du compost ;
- informer le prestataire des éventuels dysfonctionnements constatés.

Monsieur Guy DESORMEAUX précise qu'il s'agit de la dernière année de conventionnement avec *In situ*, l'objectif étant de traiter le compostage en régie ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le contrat pour le « service clé en main de Compostage in situ » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

10 URBANISME

10.1 ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA CHATAIGNERAIE AUPRES DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015, la Commune avait sollicité l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin d'assurer l'acquisition par portage foncier de la propriété de La Châtaigneraie, propriété privée alors mise en vente.

Une convention définissant les modalités du portage foncier a été signée le 3 novembre 2015 avec l'Agence :

- consistance du bien : parcelles D 861, 1 862 et 1 865 pour une surface totale de 11 945m²,
- prix d'acquisition de 1 M€,
- durée maximale du portage de 5 ans,

Une convention de mise à disposition du bien par l'Agence auprès de la Commune a, ensuite, été signée le 26 novembre 2015.

La Commune souhaitant engager des travaux importants et nécessaires pour une ouverture au public de rénovation de la propriété tant sur le bâti que sur le parc, il s'est avéré que la situation de portage foncier présentait des contraintes significatives pour la Collectivité portant, en particulier, sur les possibilités de récupération de la TVA sur les études et travaux.

La rétrocession anticipée est apparue aux deux parties, Agence et Commune, comme la seule solution pour y remédier.

De plus, le portage foncier avait été financé par l'Agence par un recours à l'emprunt à un taux d'intérêts considéré comme élevé (1,95%) cela ayant pour conséquence d'augmenter le coût de ce portage pour la Commune.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition anticipée du bien décrit ci-dessus.

Il est rappelé que La Châtaigneraie est un lieu défini comme emblématique et singulier par le plan de développement touristique municipal et qu'il a fait l'objet d'un appel à projet.

Par délibération n°2017-CA2-07 du 14 juin 2017, le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a autorisé la cession au profit de la Commune moyennant un prix estimé de 1 067 392,68€, décomposé de la manière suivante :

- prix : 1 000 000€
- frais de portage estimés : 56 160,57€
- TVA sur marge estimée : 11 231,11€

Dans son avis en date du 9 mai 2017, le service des domaines a estimé le bien à 1 000 000€ soit 527 000€ pour le manoir et 473 000€ pour les terrains.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise qu'un temps de réflexion s'est avéré nécessaire pour aboutir à la proposition d'acquisition anticipée qui allège le coût final pour la Collectivité ainsi que pour choisir le meilleur mode de récupération de la TVA (dans l'intérêt de la Commune) et enfin pour prévoir de réaliser les travaux en une seule fois plutôt qu'en deux tranches comme initialement prévu.

Il informe que l'appel à candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre vient d'être lancé.

Enfin, il indique que l'acquisition du bien par la Commune a pour conséquence l'entrée de ce bien dans le domaine privé de celle-ci. Cependant, l'affectation de ce bien telle qu'elle est envisagée par la Municipalité, avec une ouverture à terme du parc au Public et la mise en œuvre des aménagements nécessaires à cet usage public, permettent de considérer que la propriété de La Châtaigneraie sera partie intégrante du Domaine public communal. Cependant, après consultation des services préfectoraux, il s'avère que ce classement dans le Domaine public communal nécessitera une délibération spécifique qui ne pourra être prise qu'ultérieurement.

Madame Christine CHEVALIER dit entendre les arguments évoqués par la Municipalité et reconnaît que le sujet ait pu être évoqué en commission mais elle ressent une impression de flou sur ce projet : quelles seront les activités suite à l'acquisition : restauration ? Co-working ? Ce ressenti du groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre est d'ailleurs peut être partagé par d'autres conseillers, pense-telle.

Elle ajoute que la décision à prendre n'est pas de faible importance (1 M€) et exprime le souhait qu'une présentation globale et collective soit faite aux conseillers.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN abonde dans le sens de Madame Christine CHEVALIER. Si le sujet a bien été abordé en commission, c'est essentiellement sous l'angle juridique et financier mais la question de la finalité (destination d'usage du bien) n'a pas été abordée. Il ajoute que l'annonce de l'ouverture pour l'été 2019 n'est pas accompagnée d'informations sur les activités envisagées. Enfin, il souhaiterait être informé sur les projets d'hébergements adossés à celui de La Châtaigneraie.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU explique que le « stand by » ressenti sur ce dossier se justifie par les délais de réflexion qui se sont avérés nécessaires pour clarifier la situation dans ses aspects juridiques et financiers et qu'il va être possible maintenant d'aborder la question de la nature des activités qui seront accueillies sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) décide :

- **d'approuver le principe et les modalités d'acquisition de la propriété La Chataigneraie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à contracter et signer tout document nécessaire à l'acquisition.**

10.2 PROJET DE RETROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE VERGER A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT (ASL)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal Le Verger, les statuts de l'ASL prévoyaient le transfert de propriété des terrains et ouvrages communs au profit de l'ASL ; ce transfert devant être réalisé par cession gratuite, aux termes d'un acte notarié.

Aujourd'hui, l'opération étant achevée, il convient de transférer les espaces verts à l'ASL.

Les espaces verts sont repérés au cadastre sous les numéros suivants : section ZT 39, 38, 35, 33, 32, 170, 171, 45, 47, 49, 51, 54, 59, 60, 63, 204, 79, 81, 83, 87, 94, 93, 92, 91.

Les parcelles rétrocédées représentent une superficie totale de 3317m².

Dans son avis en date du 28 août 2017, France DOMAINE 44 a estimé la valeur vénale de ces terrains à 1€.

La Commune prend en charge les frais de notaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZT 39, 38, 35, 33, 32, 170, 171, 45, 47, 49, 51, 54, 59, 60, 63, 204, 79, 81, 83, 87, 94, 93, 92, 91 (espaces verts) à l'ASL du Lotissement Le Verger et à autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

10.3 CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE AU PROFIT DE ENEDIS (PARCELLE CADASTREE YE 20)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée YE 20) des travaux de pose d'un nouveau poteau et de remplacement d'une ligne aérienne sur une longueur d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle YE 20 constitue un chemin communal situé au Nord du Village de la Goulière.

Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan), il est notamment reconnu à ENEDIS les droits suivants :

1- Etablir à demeure un support (dimensions : 55 cm X 40 cm).

2- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 28 mètres.

3- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer sur sa propriété les agents ENEDIS, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Obligations du propriétaire (Commune) :

Le propriétaire (Commune de Sucé-sur-Erdre) s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée YE 20 par la Commune au profit de ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10.4 CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE AU PROFIT DE ENEDIS (PARCELLE CADASTREE YL 27)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée YL 27) deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 363 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle YL 27 constitue le chemin communal reliant la route de la Barre à la Corneraie.

Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan), il est notamment reconnu à ENEDIS les droits suivants :

1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 363 mètres ainsi que ses accessoires.

2- Etablir si besoin des bornes de repérage.

3- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer sur sa propriété les agents ENEDIS, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Obligations du propriétaire (Commune) :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire (Commune de Sucé-sur-Erdre) s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire, etc.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée YL 27 par la Commune au profit de ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Rapporteur Monsieur le Maire

La Municipalité met à disposition des exposants inscrits au Marché de Noël un emplacement dont les dimensions varient selon leur besoins. Un tarif unique existait jusqu'à présent (30€ pour les deux journées), quelle que soit la taille de cet emplacement et l'ampleur du matériel mis à disposition (nombre de tables, chaises et grilles).

Il est proposé pour l'édition 2017 du Marché de Noël, d'ajuster ce tarif comme suit :

- 15€ pour 2 mètres linéaires, 1 table (1,80*0,80) et 2 chaises mise à disposition,
- 30€ pour 4 mètres linéaires, 2 tables (1,80*0,80) et 4 chaises mises à disposition,
- 60€ pour une surface 5*5, 4 tables (1,80*0,80) et 4 chaises mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés (27 voix) décide d'approuver ces nouveaux tarifs.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- **Marchés publics** :

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur** :

Attribution du marché à SCE – 44262 NANTES (en groupement avec la société KALICE – 44400 REZE) pour un montant de 36 027,50€ HT.

- **Marché de prestation de services pour les assurances de la ville** :

- Lot 01 - Dommages aux biens et risques annexes : attribué à SMACL – 79031 NIORT pour un montant TTC de 11 666,63€
- Lot 02 - Responsabilité civile et risques annexes : attribué à PNAS – 75009 PARIS pour un montant TTC de 2283,96€
- Lot 03 - Protection juridique et risques annexes : attribué à SMACL – 79031 NIORT pour un montant TTC de 2838,74€
- Lot 04 - Assurance véhicules à moteur et risques annexes : attribué à GROUPAMA – 35012 RENNES pour un montant TTC de 9 244,26€
- Lot 05 - Assurance du personnel – Risques statutaires : attribué à GROUPAMA – 35012 RENNES pour un montant TTC de 111 532,30€

Les contrats liés à chaque lot prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Ils sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles par tacite reconduction au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- **Marché de travaux de réaménagement de la Mairie – Tranche 3** :

- Avenant 3 au lot 01 – Gros œuvre : attribué à BALLET – 44470 CARQUEFOU pour un montant HT de 4 597,00€
- Avenant 1 au lot 02 – Charpente - menuiserie : attribué à RAGUET – 44130 BLAIN pour un montant HT de 685,20€
- Avenant 2 au lot 02 – Charpente - menuiserie : attribué à RAGUET – 44130 BLAIN pour un montant HT de 3407,75€
- Avenant 2 au lot 03 – Métallerie : attribué à BRISSET – 49530 LIRE pour un montant HT de 3 597,64€
- Avenant 3 au lot 03 – Métallerie : attribué à BRISSET – 49530 LIRE pour un montant HT de 1 655,36€
- Avenant 4 au lot 03 (Avenant négatif) – Métallerie : attribué à BRISSET – 49530 LIRE pour un montant HT de -2 701,82€
- Avenant 1 au lot 05 – Electricité : attribué à CECO ELEC – 44400 REZE pour un montant HT de 1 689,00€
- Avenant 1 au lot 06 – Cloisons sèches : attribué à FRADIN – 85302 CHALLANS pour un montant HT de 880,00€.

- **Marché de prestation de services – Mission de Contrôle Technique et de SPS :**

Accord-cadre (attribué à 3 entreprises pour chaque lot) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois avec des marchés subséquents.

- Lot 01 – Mission de Contrôle technique (CT)
Bureau Alpes Contrôles – 44240 Couëron
Bureau Veritas Constructions – 44818 St Herblain
Qualiconsult – 44881 Carquefou
- Lot 02 – Mission de Sécurité Protection de la Santé (SPS)
ATAE – 44230 St Sébastien Sur Loire
BTP Consultants – 44770 Carquefou
Qualiconsult Sécurité – 44881 Carquefou

- **Marché de prestation de services – Marché Subséquents 1 – Réalisation d'une chaufferie biomasse :**

- Lot 01 – Mission de Contrôle technique (CT)
Qualiconsult – 44881 Carquefou pour un montant HT de 3 840,00€
- Lot 02 – Mission de Sécurité Protection de la Santé (SPS)
BTP Consultants – 44770 Carquefou pour un montant de 1 620,00€

• **Autres Décisions du Maire :**

- **Emprunts :**

Recours à l'emprunt pour le financement de l'acquisition de La Châtaigneraie, à hauteur de 1 080 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,54%

Recours à l'emprunt pour le financement des travaux de La Châtaigneraie, la réhabilitation de la maison des associations, et l'aménagement de l'Ilôt Pasteur (ZAC Centre-Ville), à hauteur de 900 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

- Durée : 20 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0,59% pendant la durée de mobilisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda municipal :**

- Commission des finances du 16 octobre 2017,
- Conseil Municipal du 7 novembre 2017,
- Commission des finances du 27 novembre 2017,
- Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Information à destination des Elus

- Jeudi 28 septembre : Grand rendez-vous de la Mobilité – 20H (Escale Culture),
- Samedi 30 septembre 2017 : Opération nettoyage des fossés – 9H30 (départ de Mazerolles),
- Samedi 30 septembre 2017 : Soirée de lancement de la Saison culturelle – 20H30 (Escale Culture),
- Du lundi 2 au mercredi 27 octobre : Exposition sur le PADD (Mairie),
- Samedi 7 octobre : Atelier jardin - préparation du jardin pour l'hiver (Chez M. et Mme DESORMEAUX, la Guérinière) – 10H à 12H,
- Samedi 7 octobre : Exposition photos organisée par l'Association Animations Sucéennes - 14H à 18H (Salle des fêtes de la Papinière),
- Samedi 7 octobre : WIJ/ZIJ (nous/eux) – Théâtre jeune public – organisé en partenariat avec Hors-Saison – 20H30 (Escale Culture),
- Dimanche 8 octobre : Exposition photos organisée par l'Association Animations Sucéennes - 10H à 18H (Salle des fêtes de la Papinière),
- Jeudi 12 octobre : Rencontre littéraire avec Guenaël BOUTOUILLET – 20H (Maison des associations),
- Samedi 14 octobre : Accueil des nouveaux sucéens – 15H30 (Escale Culture),
- Vendredi 20 octobre : Lancement Ciné sur Erdre (Escale Culture),
- Samedi 21 octobre : Concert de chants marins – 20H30 (Escale Culture) – organisée au profit de l'Association ELA,
- Samedi 28 octobre : Atelier jardin (le jardin au naturel) – 10H à 12H,
- Samedi 28 octobre : Nantes irish dance – 20H30 (Escale Culture),

- **Coup de pouce ! Partageons nos trajets avec l'auto-stop !**

Monsieur Jean-Yves HENRY présente l'opération de promotion du covoiturage spontané porté par la Commune pour permettre la mise en relation de piétons et d'automobilistes.

Inscription sur le site internet www.suce-sur-erdre.fr ou directement en Mairie.